

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2050367DACE15139



ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.
Pegasus Park
De Kleetlaan 12B - Bus 9
1831 DIEGEM
BELGIQUE

Paris, le

17 JUIL 2005

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intransit : 2050367 - NISSHIN PREMIUM 6 OD

AMM n° 2080026

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2050367 Nom commercial : NISSHIN PREMIUM 6 OD

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2080026

Firme détentrice : ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Nicosulfuron 60 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0585 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant la phase de mélange/chargement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai avant récolte : F, la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade "8 feuilles discernables" (stade BBCH 18).
- Ne pas implanter moins de trois semaines après traitement de ce produit une autre culture que du maïs (sans labour) en cas de destruction accidentelle de la culture traitée.
- Agiter la préparation avant utilisation après stockage.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD d'une contenance de 15 L.

Dénominations commerciales

NISSHIN PREMIUM 6 OD, PAMPA PREMIUM 6 OD, MILAGRO EXTRA 6 OD, FORNET PREMIUM 6 OD, ELITE PREMIUM 6 OD, SAMSON PREMIUM 6 OD

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 JUIN 2015

Le Directeur
et de la protection des végétaux

Alain TRUCQUON